

「 APPELLE
UN EXPERT 」

WEBCONFÉRENCE

Soutien aux entreprises : quelles sont les nouveautés ?

MERCREDI 28 OCTOBRE, de 18h à 19h30

INTERVENANTS

Laurent Benoudiz

Président de l'Ordre des experts-comptables Paris Île-de-France

Thierry Dufant

Directeur du pôle Gestion fiscale à la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris

Vincent Arnaud

Chargé de financement des PME à Région Paris Île-de-France

Gaëlle Launay

Consultante en droit social chez Infodoc-experts



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**「 APPELLE
UN EXPERT 」**

DRFiP 75

Pôle Gestion fiscale

Webinaire du 28 octobre 2020

Sommaire

1. Le fonds de solidarité

2. L'accompagnement des entreprises en difficulté

2.1. Les dispositifs de prêts et d'accompagnement de l'État

2.2. Les mesures de report des échéances fiscales

1. Le Fonds de Solidarité

Principes

Ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 et le décret n°2020-371 du 30 mars 2020 modifié

- Fonds financé par l'État, les régions et les collectivités d'outre-mer
- Dispositif permettant aux entreprises de déposer mensuellement depuis mars 2020 une demande pour obtenir l'aide maximale de 1500€ au titre du 1^{er} volet du FDS versé par la DGFIP.
- Souscription par les entreprises via un formulaire accessible sur l'espace particulier du site impots.gouv.fr et traitement par les services dans E-contacts.
- Un formulaire et un décret par mois.

1. Le Fonds de Solidarité

Pertes de chiffre d'affaires du mois de septembre 2020

- Formulaire en ligne depuis le 8/10/2020 avec les mêmes conditions que le FDS des mois de juillet et août (cf. décret 2020-371 du 30 mars modifié le 14/08/2020)
- Décret en cours de rédaction pour intégrer l'augmentation de l'aide à hauteur de 60 % du chiffre d'affaires (plafonnée à 10 000 €) et un dispositif spécifique pour les entreprises fermées administrativement entre le 25 et le 30/09
 - 2nd formulaire au titre d'une aide complémentaire pour compenser la perte de chiffre d'affaires suite à l'interdiction d'accueil du public devrait être mis en ligne d'ici la fin du mois d'octobre
- Ces deux aides seront cumulables en septembre
- → *Toutes les informations utiles sur le FDS sont en ligne sur www.impots.gouv.fr*

2.1. Les dispositifs de prêts et d'accompagnement de l'État

- Prêts

- › Dispositifs nationaux : PGE → banque et BPI
- › Dispositifs régionaux : prêt rebond du conseil régional IDF
- › Rééchelonnement de prêts : en cas de difficulté, médiateur du crédit

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>

- Difficultés de trésorerie : deux dispositifs de soutien aux entreprises

- › La CCSF → octroi de délais de paiement
- › Le CODEFI → prêts FDES, audits, avances remboursables, ...
- › courriel : codefi.ccsf75@dgfip.finances.gouv.fr
- › téléphone CCSF : 01.55.80.85.40
- › téléphone CODEFI : 01.55.80.87. 18

2.2. Mesures de report des échéances fiscales

- Rappel : report au 30/06/2020 des échéances de dépôt des liasses fiscales et autres déclarations assimilées du mois de mai
- Aucun report pour le PAS et la TVA
- Reports de paiement de la CFE pour les entreprises des secteurs dont l'activité a été particulièrement touchée par la crise sanitaire (hôtellerie, restauration...) :
 - Entreprises ayant à payer un acompte : paiement de l'acompte de la CFE entièrement reporté sans pénalité du 15 juin au 15 décembre, date de paiement du solde ;
 - Entreprises mensualisées : suspension des versements mensuels sans pénalités jusqu'au paiement du solde dû au 15 décembre.
- Report des échéances de taxe sur les salaires : les entreprises ont pu demander que la TS due au titre des échéances de juillet et août soit acquittée sur le relevé d'acompte de TS d'octobre et novembre 2020
- Report possible de 3 mois du paiement des taxes foncières pour les entreprises en difficulté, sur demande auprès du centre des finances publiques dont les coordonnées figurent sur l'avis d'imposition
- Plans de règlement spécifiques « covid 19 » pour une période maximale de 36 mois assortie de garanties si la durée excède 12 mois - <https://www.impots.gouv.fr/portail/actualite/covid-19-octroi-de-plans-de-reglement-aux-entreprises-rencontrant-des-difficultes-en>

Liens utiles

- <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>
- Plan de relance : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>



En deux mots



Le fonds Résilience Ile-de-France s'adresse aux entreprises dont l'accès au financement est limité ou impossible.

Elle prend la forme d'une avance remboursable :

- à taux zéro et sans garantie,
- sur une durée maximale de 6 ans,
- avec un différé de remboursement d'une durée maximale de 2 ans.

Objectif : Financer le besoin en trésorerie non couvert par les revenus de l'activité du bénéficiaire dans un contexte de reprise progressif et contraint

Un dispositif ouvert à un large public



Les entreprises franciliennes :

- **de 0 à 20 salariés (Equivalent temps plein), et jusqu'à 50 salariés pour les secteurs hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs, bien-être**
- **de tous secteurs d'activités**
- **quels que soient leur statut juridique (sous forme de sociétés, entreprise individuelle, professions libérales, micro-entrepreneurs)**
- **ayant leur siège ou dont l'établissement porteur de la demande est en Ile-de-France et immatriculée avant le 29/02/2020**

Un dispositif ouvert à un large public



Les structures de l'Économie Sociale et Solidaire:

- **à minima un salarié (Equivalent temps plein), sans plafond maximum**
- associations, groupements d'employeurs associatifs, sociétés commerciales de l'ESS (SIAE, entreprises adaptées, etc.)
- ayant leur siège ou dont l'établissement porteur de la demande est en Ile-de-France immatriculée avant le 29/02/2020

Un dispositif ouvert à un large public



Principales exclusions :

- **Ne pas être en procédure collective au moment de l'octroi de l'aide**

Et,

- Les sociétés ou activités ayant un objet immobilier, financier ou de gestion de fonds
- Les micro-entrepreneurs dont le chiffre d'affaires constitue un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée
- Les structures dites para-administratives ou paramunicipales ou représentant un secteur professionnel
- Les associations financées de façon prédominante et récurrente par des dotations publiques et/ou subventions des collectivités locales (> 50% du total des ressources)

Répondre à l'urgence et faciliter la relance de l'activité



- Les entreprises et les structures de l'ESS :

- dont la trésorerie, fortement dégradée suite à une interdiction administrative d'accueil du public ou une perte de CA du fait de confinement, ne permet pas de financer le besoin en fonds de roulement pour les 6 mois à venir.
- **qui se sont vu refuser un prêt bancaire (PGE/Prêt Rebond) ou si ces derniers ne couvrent que partiellement le besoin en trésorerie généré par la crise et les enjeux de relance de leur activité.**
- **Pour des avances remboursables de moins de 30 k€, aucune justification de demande PGE/Rebond ne sera plus demandée**

Une aide adaptée et de long terme



Le montant et la durée du remboursement et du différé sont fonction du nombre de salariés calculé en équivalent temps plein :

- **10 000 € maximum pour les structures sans salarié**, remboursable sur 4 ans maximum dont 18 mois de différé maximal,
- **50 000 € maximum pour les structures de un à dix salariés au plus**, remboursable sur 5 ans maximum dont 24 mois de différé maximal,
- **de manière dérogatoire, jusqu'à 100 000 € pour une structure de plus de 10 salariés**, remboursable sur 6 ans maximum dont 24 mois de différé maximal.

Versé en une seule fois et remboursement à échéances mensuelles ou trimestrielles

Des services instructeurs de proximité



InitiActive IDF est la structure gérant et opérant « Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités ». Elle s'appuiera pour cela sur les partenaires suivants :

- Les associations territoriales du réseau France Active en Île-de-France
- Les plateformes du réseau Initiative France en Île-de-France
- Les associations du réseau Entreprendre en Île-de-France
- L'ADIE en Île-de-France

Les demandes seront orientées vers l'instructeur en charge habituellement du territoire où l'entreprise est localisée.

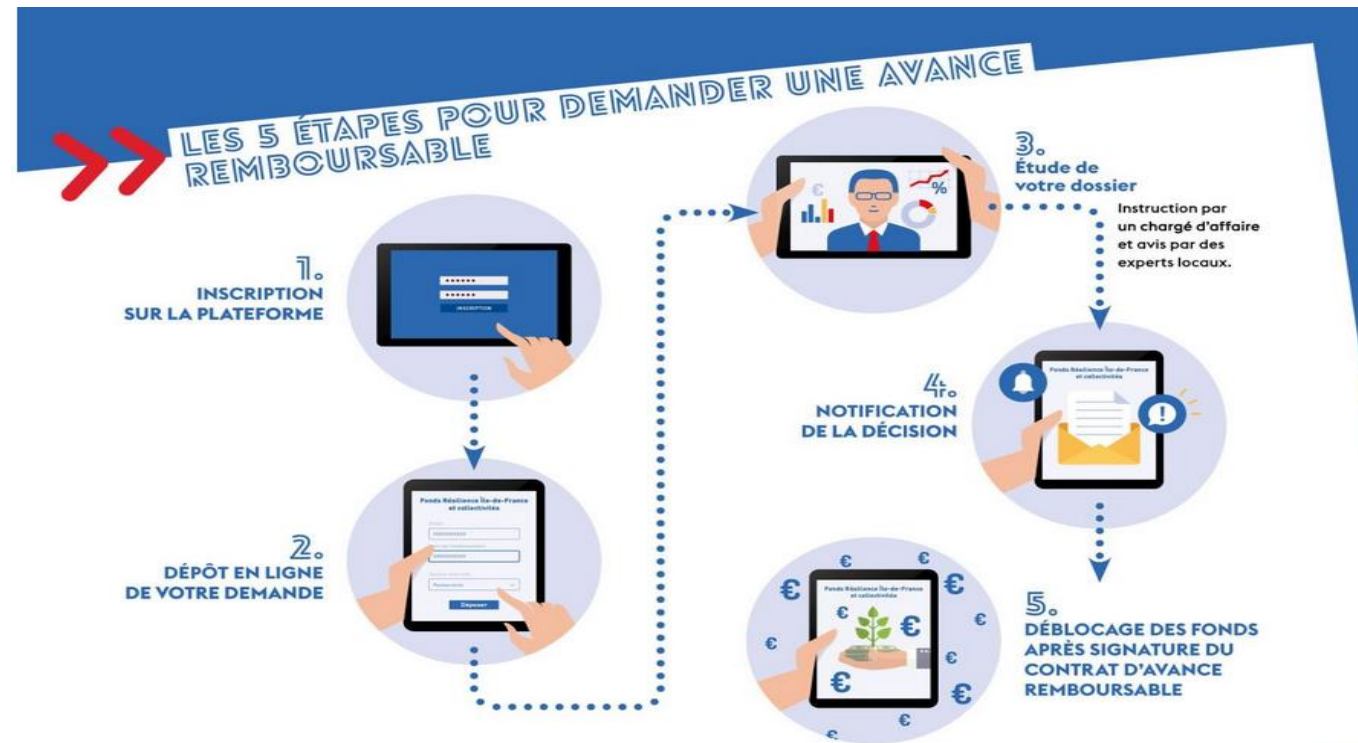
Les dossiers seront instruits en priorité par l'opérateur le plus adapté à la typologie des entreprises demandeuses.

Un processus rapide et clair



Une plateforme unique de dépôts de demande :

<https://www.iledefrance.fr/espace-media/fondsresilience/>



L'entreprise sait sous 10 jours ouvrables si elle va ou non bénéficier de Résilience après dépôt d'un dossier complet.

Activité partielle « classique »



Indemnisation de l'activité partielle

Règles classiques

Prise en charge forfaitaire
7,74 €

1er mars 2020 au 31 mai 2020

70 % de la « rémunération
horaire brute » dans la limite
de 4,5 Smic
Plancher de 8,03 €

1^{er} juin au
~~31 octobre 2020~~ (attente de texte)

60 % de la « rémunération
horaire brute » dans la limite
de 4,5 Smic
Plancher de 8,03 €



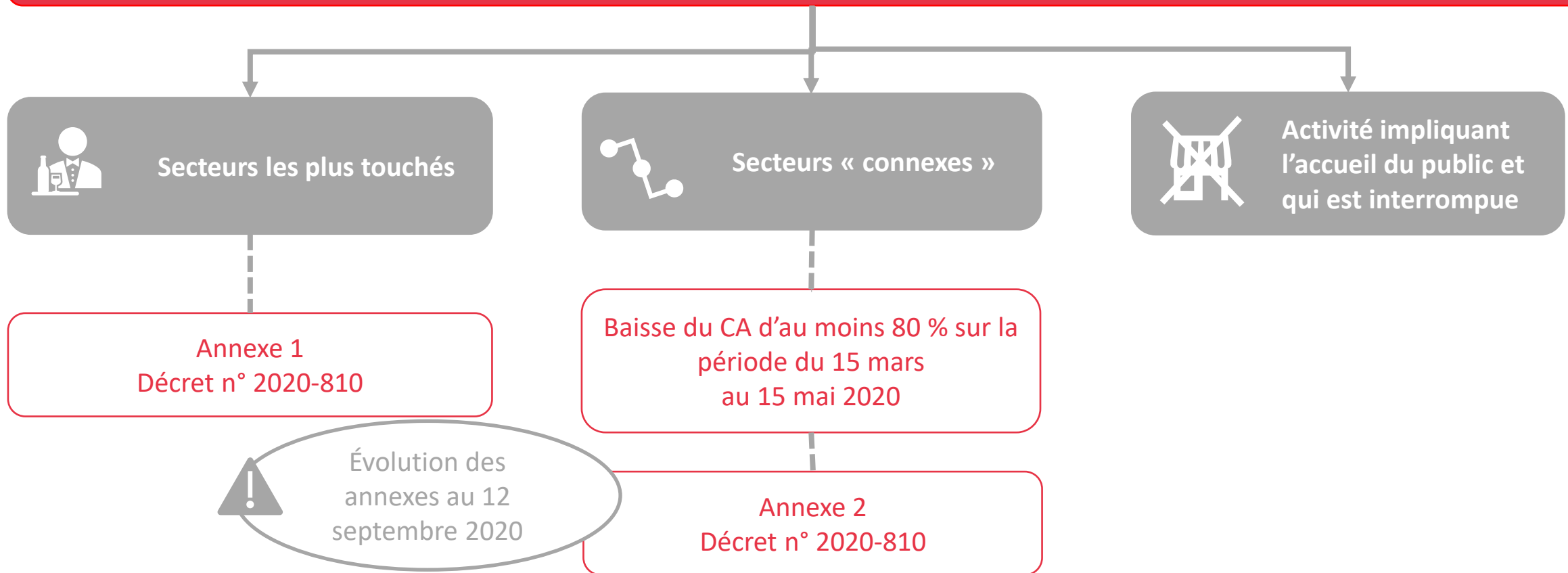
Maintien du taux à 70 %
en fonction du secteur d'activité



70 % de la « rémunération horaire brute »

Focus sur les secteurs protégés

Secteurs éligibles à une indemnisation « améliorée »



Indemnisation de l'activité partielle de longue durée (APLD)



Prise en charge de l'Etat

60 % de la rémunération brute horaire
dans la limite de 4,5 Smic

Plancher de 7,23 €



Indemnité versée aux salariés

70 % de la rémunération brute horaire
dans la limite de 4,5 Smic

Plancher de 8,03 €

「 APPELLE
UN EXPERT 」